



Le Centre Régional du Caire pour l'Arbitrage Commercial International

Dr. Ismail Selim

Historique

- Le Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international «le Centre» ou «CRCICA» est une organisation internationale indépendante à but non lucratif.
- Le Centre a été créé en 1979 sous l'égide de l'Organisation juridique et consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique («l'AALCO»), en vertu de la décision de l'AALCO prise à la session de Doha en 1978 d'établir des centres régionaux pour l'arbitrage commercial international en Asie et en Afrique.
- Plusieurs accords ont été conclus entre l'AALCO et le gouvernement égyptien, le dernier étant l'accord de siège conclu en 1987. Selon cet accord, le CRCICA se voit reconnaître le statut d'organisation internationale et le Centre et ses annexes sont dotés de tous les privilèges et immunités nécessaires pour assurer leur fonctionnement indépendant.

Composition: Les organes du Centre

- Un **Conseil d'administration** comprenant des experts africains et asiatiques et du reste du monde.
- Le **Directeur du Centre** et le **Directeur Adjoint**;
- Un **Comité consultatif**: composé de membres du Conseil, et d'experts africains et asiatiques et du reste du monde. Le Comité est chargé de plusieurs fonctions importantes prévues au Règlement d'arbitrage du Centre, y compris rendre les décisions en matière de demandes de récusation et de révocation d'arbitres et les demandes d'arrêt des procédures « *not to proceed* » pour manque apparent de compétence.

Le Conseil d'administration: (Board of Trustees)

Les membres du conseil par ordre alphabétique

President:



Dr. Nabil ELARABY

Vice-President:



Coun. Mohamed Amin EL MAHDY



Prof. Dr. Hamza HADDAD

Membres:



Prof. Dr. Georges ABI-SAAB



Dr. Bandar Salman AL SAUD



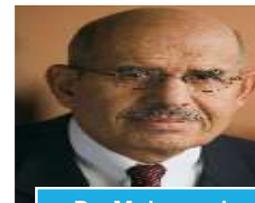
Dr. Ziad A. AL-SUDAIRY



Dr. Ziad BAHAA-ELDIN



Prof. Bernardo M. CREMADES



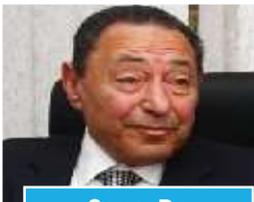
Dr. Mohamed EL BARADEI



Prof. Dr. Ahmed S. EL KOSHERI



Judge Xue HANQIN



Coun. Dr. Adel F. KOURA



Mr. Philippe LEBOULANGER



Dr. Nayla Comair OBEID



Prof. Alain PELLET



Prof. Dr. Fouad A. RIAD



Mrs. Funke Adekoya SAN



Prof. Hani SARIE ELDIN



Mr. Michael SCHNEIDER



Judge Dr. Abdulqawi YUSUF

Le Comité Consultatif

Les membres du comité consultatif: (par order alphabétique):

Président:



Coun. Mohamed
Amin EL MAHDY

Vice-Présidents:



Mr. Philippe
LEBOULANGER



Dr. Nassib ZIADÉ

Membres:



Prof. Dr. Mohamed
S. ABDEL WAHAB



Prof. Dr. Mohamed
ABDEL RAOUF



Coun. Dr. Borhan
AMRALLAH



Prof. Dr. Mohamed
BADRAN



Prof. Dr. Mahmoud
S. EL SHARKAWY



Dr. Mohamed
GOMAA



Prof. Dr. Hamza
HADDAD



Dr. Karim HAFEZ



Ms. Samaa HARIDI



Dr. Emilia ONYEMA



Prof. Dr. Ahmed S.
EL KOSHERI



Ms. Rabab M.K.
YASSEEN

Les services du Centre

- L'administration, sous ses auspices, d'arbitrages internes et internationaux ainsi que la pratique de modes alternatifs de résolution des conflits
- La fourniture de services d'arbitrage institutionnel, selon son Règlement ou en vertu d'autres règlements, à la convenance des parties ;
- La promotion de l'arbitrage et des autres modes alternatifs de résolution des conflits dans la région afro-asiatique, à travers l'organisation de conférences et de séminaires.
- La publication de travaux de recherche au service des communautés juridique et des affaires ;
- La formation d'arbitres internationaux et de juristes, issus de la région afro-asiatique, par l'organisation de programmes de formation et de colloques, en coopération avec d'autres institutions et organisations ;
- La coordination et l'assistance entre les institutions arbitrales, en particulier régionales et la fourniture, à la demande des parties, d'une assistance technique et administrative nécessaire à l'arbitrage *ad hoc* ;

L'organisation du Centre

- Un Département du **contentieux** dirigé par un directeur associé.
- Un Département **administratif et financier** dirigé par un directeur associé.
- Un Département des **conférences, formations et relations extérieures** dirigé par une directrice associée.



L'organisation du Centre



Notre Directrice adjointe, **Dr. Dalia Hussein**:

Outre l'exercice des fonctions du Directeur du Centre en cas d'impossibilité pour ce dernier de les exercer, notre directrice adjointe occupe une place centrale dans le fonctionnement du Centre à travers la diversification de son action. Elle **assiste le Département du contentieux**, travaille sur les **publications du Centre** que ce soit au niveau du Journal de l'arbitrage arabe notamment par son statut de membre du comité d'édition, ou la **rédaction de Template** pour toutes les correspondances du Centre à l'égard des parties et des arbitres ou encore la **rédaction des Practice Notes**.

Elle supervise la **gestion globale des affaires** du Centre garantissant ainsi une harmonie dans l'action du Centre. Par ailleurs, elle participe à la tenue de formation des partenaires du centre notamment en tant qu'intervenant. De ses missions variées, l'une des plus emblématique de son rôle au sein de Centre est celle de la **rédaction d'un ouvrage commentant les règlements du Centre** et sa participation à la **révision du règlement** actuel pour l'horizon 2019. Tout en **assistant le Directeur** dans les tâches qui lui confie ou qu'il lui délègue.



Nouvelle salle d'audience du CRCICA

Salle d'audience du Dr. Mohamed Aboul-Enein

La salle d'audience principale tire son nom de l'ancien Directeur du Centre. D'une surface de 130m², elle est munie d'équipements de présentation dernier-cris. Avec un système de vidéo-conférence et un système de salle de réunion interactive assurant un visionnage de qualité et un rendu réaliste des réunions. Ces équipements comprennent aussi la dernière version des systèmes d'audioconférence sans fil, système infrarouge d'interprétation simultanée et d'enregistrement des voix.

La salle du Dr. Mohammed Adoul-Enein Hearing Room dispose d'une structure réfléchie permettant à la fois d'avoir une configuration en forme de U pour les réunions comprenant jusqu'à 30 personnes, mais aussi une configuration en amphithéâtre appropriée pour les formations pour une capacité de 50 personnes.





Nouvelle salle d'audience du CRCICA

Salle d'audience du Prof. Mohsen Shafik



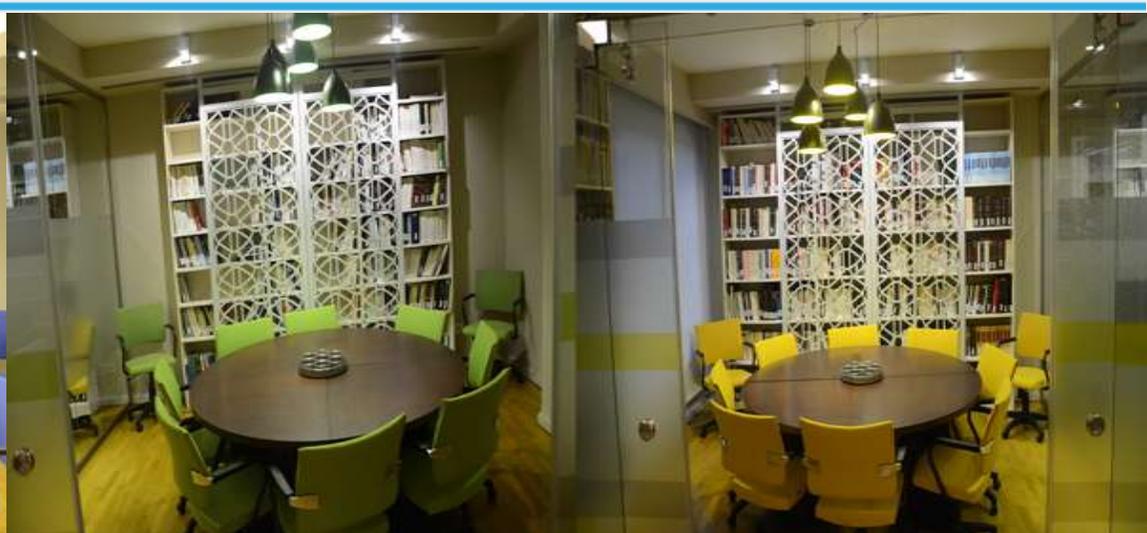
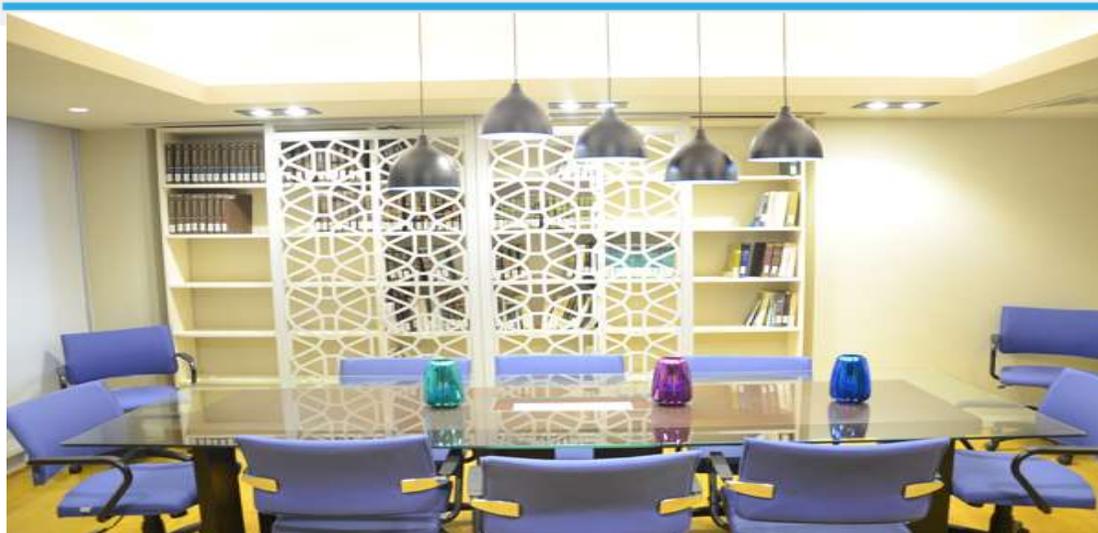
Salle d'audience du Juge Mamdouh Attia



Les 'Breakout Rooms'



Siège du Centre et derniers développements: Inauguration du Centre des conférences en 2016





Le Centre des conférence du CRCICA



Le Règlement et autres instruments garantissant l'efficacité et la transparence des services du Centre

- Depuis sa création le CRCICA a adopté, avec des modifications mineures, le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (« la CNUDCI »), approuvé par l'Assemblée Générale des Nations Unies par la résolution n° 31/98 du 15 décembre 1976.
- Le CRCICA a modifié son Règlement d'arbitrage successivement en 1998, 2000, 2002 et 2007 pour avoir l'assurance qu'il continue à répondre aux besoins de ses usagers et qu'il reflète la meilleure pratique dans le champ de l'arbitrage institutionnel international.
- Le présent Règlement d'arbitrage du CRCICA – entré en vigueur le 1er mars 2011, est fondé sur le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, tel que révisé en 2010, avec des modifications mineures émanant principalement du rôle du Centre en tant qu'institution arbitrale et en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination.
- Le Centre a aussi adopté en 2013 un Règlement sur la Médiation, permettant d'avoir recours à ses services pour des affaires de médiation. Cette étape vise à encourager ce mode amical de résolution des conflits.



L'élaboration d'une version française du Règlement d'arbitrage du Centre



Le Centre a publié une version française de son règlement d'arbitrage le 31 Mars 2017. La traduction a été entreprise par des professionnels du droit dont la langue maternelle est le français sous la direction du directeur du Centre ; le Dr. Ismail Selim. Cette traduction a été révisée par le professeur Philippe Leboulanger, du Cabinet français « Leboulanger et associé ».

Cette publication répond aux attentes des professionnels, notamment suite au classement effectué par la banque de développement africaine qui classe le Centre comme un des meilleurs centre d'arbitrage du continent africain et ailleurs, recommandant au Centre d'élaborer un règlement en français afin d'encourager les arbitrages en langue française. Le Professeur Emmanuel Gaillard a jugé le texte excellent et constitue le fidèle reflète de la version anglaise. Le Dr. Gaston Kenfack, président de la CNUDCI a affirmé que le texte était moderne, flexible et adaptable en ce qu'il s'inspire du règlement de la CNUDCI.

Ceci n'est qu'un début ; le Centre a pour ambition de traduire en français d'autres textes et règlements ; tel que celui portant sur la médiation, et la practice note.

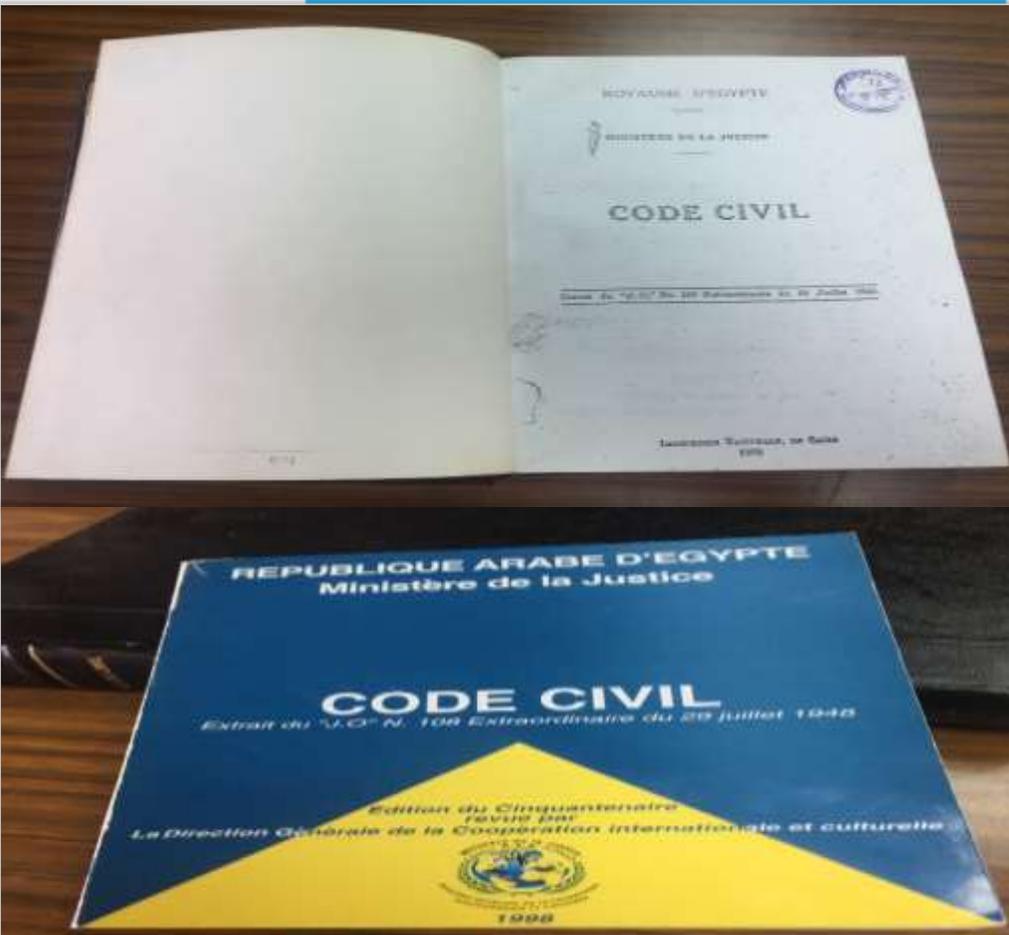
Le Centre publie ses pratiques et ses sentences.

- En 2014, le Centre a publié ses “*Practices Notes*”, indiquant aux parties les principales directions et interprétations du Règlement du Centre.
- La pratique du Centre quant aux demandes de récusation et de révocation des arbitres ont été publiée au Volume 24 du “*Journal of Arab Arbitration*”.
- Le Centre publie aussi les principes juridiques issues des sentences rendues dans les affaires réglées selon son Règlement. Les sentences elles-même font l’objet de publication dans des volumes réguliers, en Arabe et en Anglais, dans le respect de la confidentialité de l’identité des parties.

Activités du Centre

- Fournir deux programmes de cours sur le droit civil et le droit de la preuve et le droit de l'arbitrage international, en vue de l'acquisition de la qualité de membre du *Chartered Institute of Arbitrators*, après avoir reçu son accréditation pour fournir ce service.
- Le Centre accueille les séminaires mensuelles du CIArb du Caire le premier Mercredi de chaque mois.
- Le Centre accueille “les petits-déjeuners” mensuels sur la médiation, en coopération avec le International Finance Corporation (IFC).
- Le Centre organise plusieurs conférences internationales en coopération avec des institutions internationales renommées comme la CNUDCI, le CIRDI, l'ICCA, l'Institut d'arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm..etc.
- Le Centre en coopération avec la ‘American Bar Association’ a accueillie leur formation au cours du mois de juillet ‘Distinguished Lawyers, legal education program of the ABA rule of Law initiative’

Le cadre juridique : l'influence du droit français



- En 1876, les tribunaux mixtes furent dotés de 6 Codes dont le Code civil qui reprenaient de façon intégrale des pans entiers des Codes napoléonien.
- A la moitié des années 30 du siècle dernier a été entreprise la révision du Code civil national, le Conseil des ministres charge deux juristes de cette mission, le grand juriste égyptien, le professeur Sanhoury et l'autre français, le professeur Lambert (qui n'a pas poursuivi la tâche en raison du déclenchement de la seconde guerre mondiale).
- Le Code civil égyptien d'inspiration française adaptée à l'Egypte a fortement contribué au développement des excellentes relations qu'entretiennent les juristes français et égyptiens. Le nouveau Code civil fut promulgué en langue arabe et en langue française le 26 Juillet 1948 et il entra en vigueur le 15 octobre 1949.
- Puis le Code Sanhoury a eu une grande influence à travers le Moyen-Orient, et par ricochet le Code civil français.

L'environnement juridique: La loi CNUDCI

- Loi du 21 Avril 1994 loi sur l'arbitrage en matière civile et commerciale entrée en vigueur le 22 Mai 1994. **Loi inspirée de la loi-type de la CNUDCI** dont elle reprend l'essentielle des dispositions avec certaines adaptations toutefois.
- La conduite de la procédure arbitrale suit **l'autonomie de la volonté**. Pour tout arbitrage interne ou international. L'article 25 dispose que le droit applicable est celui choisi par les parties soit du fait de leur convention soit du fait de l'arbitrage institutionnel auquel ils ont eu recours. En cas de silence des parties, la loi nationale n'est pas d'application automatique, le choix de la procédure revient aux arbitres.
- Autre affirmation de la **primauté de la volonté des parties conforme à la loi-type CNUDCI** est le libre choix du lieu de l'arbitrage (article 28) ou celui de la langue (article 29).
- **Moderne** : les parties ont la faculté de choisir les « règles » qu'elles désirent ce qui est plus large que la loi ou le droit. On peut alors appliquer des principes généraux du droit et la *lex mercatoria*.

Des arrêts promouvant l'arbitrage et le CRCICA

➤ Le délai de l'arbitrage :

- L'article 45 de la loi sur l'arbitrage énonce qu'en l'absence d'accord entre les deux parties «la sentence doit être rendue dans les douze mois à compter de la date à laquelle la procédure arbitrale a commencé. Dans tous les cas, le tribunal arbitral peut décider de proroger ce délai, à condition que la durée de cette prorogation n'excède pas six mois, sauf si les parties conviennent d'une durée supérieure ». La question était de savoir si cette disposition était impérative. Une sentence pourrait alors être annulée si les arbitres ne respectent pas ce délai.
- Le jurisprudence s'est prononcée sur le caractère non impératif de l'article 45, en l'espèce une partie avait demandé la clôture de la procédure d'arbitrage sous l'égide du CRCICA au motif qu'elle a dépassé le délai légal. L'arrêt a retenu que le règlement du Centre confie aux arbitres le soin de déterminer les différents délais de la procédure arbitrale. Le fait pour les parties d'avoir choisi le règlement du Centre implique leur accord de se soumettre à ces règles. **Les délais fixés par les arbitres tirent leur force de la volonté des parties de recourir au règlement du Centre.**
- La référence au règlement du Centre emporte l'application de toutes les règles qui en découlent sous réserve des règles impératives de la loi égyptienne. Or l'article 45 de ladite loi ne constitue pas une règle impérative. Cela a été confirmé par un arrêt actuel de la Cour de cassation égyptienne relatif au règlement de la CCI.

Des arrêts promouvant l'arbitrage et le CRCICA

➤ Sur la récusation des arbitres

- L'article 19 de la loi égyptienne sur l'arbitrage n°27/1994 qui énonce que la récusation des arbitres pour leur manque d'impartialité ou d'indépendance est tranchée par les juridictions étatiques.
- Il y eut un débat doctrinal afin de déterminer si cette disposition est d'ordre public.
- Le règlement du Centre régional d'Arbitrage commercial international du Caire, tel que modifié en 2011, offre des moyens de récuser les arbitres et énonce que la récusation sera décidée par un Comité tripartite impartial et indépendant composé des membres du Comité consultatif du Centre.

Le cadre juridique : la récusation

- L'article 13 de la loi égyptienne dispose qu'il appartient au juge d'appui de statuer sur la question. Ainsi, si l'arbitre dont la récusation est demandée **ne se démet pas dans un délai de quinze jours** à compter de la présentation de la demande, celle-ci doit être **transmise à la juridiction** normalement compétente. En ajoutant que si la récusation a lieu la procédure arbitrale est nulle et devra d'être relancée. Contrairement aux règles du Centre qui exige qu'en cas de récusation d'un arbitre et la nomination d'un nouvel arbitre, une audience doit avoir lieu pour poursuivre la procédure arbitrale.
- La Cour d'appel du Caire dans un arrêt récent du 7 décembre 2015 s'est prononcée sur la question en faveur de l'arbitrage institutionnel. Les juges cairotes ont décidé que les règles relatives à la nomination et la récusation des arbitres ne sont pas d'ordre public procédural. La Cour a conclu qu'il ne faut pas restreindre l'arbitrage en lui imposant des contraintes légales et judiciaires qui l'éloigneront de ses caractéristiques et des règles conventionnelles qui le gouvernent.

Cadre juridique: l'annulation et l'ordre public

➤ Un contrôle minimaliste de la conformité des sentences arbitrales à l'ordre public égyptien :

- Un arrêt du 19 Janvier 2003 la Cour d'appel du Caire a décidé « que le contrôle exercé par la Cour d'appel sur l'application par la sentence de l'article 53 (2) de la Loi sur l'arbitrage porte sur la solution donnée au litige, la nullité n'étant décidée que si ladite solution comporte une contrariété à l'ordre public ». Cet attendu s'inspire clairement de la jurisprudence française.
- Les juridictions égyptiennes s'interdisent de réviser le fond de la sentence arbitrale. **Ce contrôle limite l'annulation des sentences arbitrale pour des motifs d'ordre public aux cas les plus flagrant assurant ainsi leur efficacité.**
- L'action en annulation ne s'ouvre pas à la révision de la sentence et son bien fondé, à l'appréciation et de l'exactitude de la compréhension et la qualification des faits ou de leur interprétation ni a l'application du droit par les arbitres.
- *El Sawah Sally, Hussein Dalia, Selim Ismail ; "Chronique de jurisprudence étrangère, l'Egypte », Rev. Arb, 2013.191*



Prix et Reconnaisances

Le Centre a reçu de la *Global Arbitration Review* (GAR), le prestigieux prix de l'institution régionale de l'année 2013. Les institutions arbitrales d'Abu Dhabi, de Pékin, d'Helsinki, de Sao Paulo et de Séoul figuraient dans la liste restreinte. Cependant, selon l'annonce officielle du GAR, « *le gagnant est le Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international, en reconnaissance de sa forte progression au cours de l'année écoulée* ».

L'année précédente, et pour la troisième année consécutive, dans l'édition 2016 du guide publié par la *Global Arbitration Review* (GAR) : guide de l'arbitrage régional (octobre 2015), le CRCICA est compté comme l'une des quatre institutions régionales au Moyen-Orient et en Afrique qui mérite d'être regardée de plus près et envisagée pour l'affaire adéquate.





CRCICA



- En novembre 2016, le GAR a fait figurer le Centre dans la liste blanche, et a écrit que:

“The CRCICA is the "granddaddy" of arbitration in the region, to quote one source. It's been operating for 35 years, during which time it has administered more than 1,000 cases, many with an international element. Other local organisations look to it for inspiration.”

“It's been operating for long enough to have encountered most situations at least once. It's also well managed. Together these factors see it described as "the current class of the field" in the Middle East.”

Classement GAR des Centres d'arbitrages selon leurs coûts :

- Le **14 septembre 2017** le **GAR** a publié son classement des institutions d'arbitrages des coûts de l'arbitrage intitulé « **Arbitration cost compared** ».
 - Cette comparaison prend en compte les frais d'enregistrement, les frais administratifs et les honoraires des arbitres
 - Nous avons choisi quatre échantillons de montant litigieux afin de mettre l'accent sur le cout de l'arbitrage CRCICA.
- 1^{er} échantillon: pour un montant du litige **de 1 Million \$** et un tribunal arbitral composé de trois arbitres, le CRCICA se retrouve à la **première place des centres les moins onéreux avec un coût à hauteur de 14,000 \$**

Nous avons effectué une **simulation** qui ne se trouve pas dans la publication du GAR pour un arbitrage au CRCICA d'un montant **de 2 millions \$, le coût de l'arbitrage s'élève à \$ 43,000.**

2^{eme} échantillon: pour un litige à hauteur de **5 Millions \$** et 3 arbitres, le CRCICA occupe la **9^{eme} place sur 17**, moins élevé que la CCI qui se retrouve à la **16^{eme} place**. Le **coût de l'arbitrage selon le seuil minimum ne serait qu' à \$ 81,625, alors que selon le seuil médian il s'élève 184,503 + 13,000 = \$ 197,503.**

Classement GAR des Centres d'arbitrages selon leurs coûts :

3^{ème} échantillon : pour un montant du litige s'élevant à **10 Millions \$** et le tribunal est composé de 3 arbitres, la place du CRCICA s'éloigne des centres les moins chers mais maintient une place raisonnable au regard du **coût**. (11^e/18). Le **coût de l'arbitrage selon le seuil minimum ne serait qu' à \$ 105,125, alors que selon le seuil médian il s'élève $239,103 + 23000 = \$ 262,103$.**

4^{ème} échantillon : pour un litige d'un montant d'un milliard de \$ et le tribunal est composé de 3 arbitres. Le CRCICA est certes plus onéreux que beaucoup d'institutions mais maintient un coût inférieur à celui de la CCI que l'on retrouve à 5 rangs plus bas et du CIETAC dont les coûts sont d'avantage plus onéreux. Selon le seuil maximum, **le coût de l'arbitrage CRCICA s'élèvera $\$ 1,881,081 + \$ 50000 = \$ 1,931,081$.**

Classement GAR des Centres d'arbitrages selon leurs coûts :

Il faut noter que l'étude omet une considération de taille :

- ✓ **Contrairement a la grande majorité des institutions**, le Centre lorsqu'il est choisi par les parties offre un usage gratuit de ses salles d'audiences et d'attente.
- ✓ **Comme toutes les institutions**, met à disposition des parties un « Counsel » qui se charge de l'administration de la procédure arbitrale et remet aux parties les minutes des audiences.
- ✓ Offre **un service de secrétariat** se chargeant notamment de la rédactions des procès verbaux de l'audience, l'enregistrement de l'audience et la transmission du courrier entre les parties et les arbitres.



Un des meilleurs Centre d'arbitrage au Continent Africain et ailleurs , selon le Rapport de la Banque Africaine pour le Developpement- Avril 2014

La banque africaine pour le développement a récemment mis en ligne sur son site web le rapport d'évaluation des centres d'arbitrages en Côte d'Ivoire, Egypte et à l'Île Maurice, élaboré par le Dr Werner Jahnel, associé à LALIVE qui a été mandaté par cette banque pour évaluer les différents centres d'arbitrage à travers le continent africain. Selon le rapport:

« le CRCICA est l'un des meilleurs centres d'arbitrage sur le continent africain et ses services peuvent aisément être recommandés par les parties originaires du continent africains et d'ailleurs ».

**ONE OF THE BEST
Arbitration Centres
across the African
Continent and
Elsewhere 2014**



« le CRCICA remplit les critères importants exigés par la banque d'un lieu neutre, même dans les cas d'origine commune entre une des parties à l'arbitrage (notamment s'il s'agit d'un Etat partie) et de l'Etat où le Centre est situé, par exemple l'Egypte ».



Rapport de la Banque Africaine pour le Développement- Avril 2014

**ONE OF THE BEST
Arbitration Centres
across the African
Continent and
Elsewhere 2014**

Atouts : Le professionnalisme du personnel du Centre et l'adéquation du Règlement du CRCICA à la conduite d'importantes procédures d'arbitrage sont considérés comme les caractéristiques les plus importantes du CRCICA.

Le point de vue des utilisateurs : tous les praticiens consultés ont confirmé que le Centre du Caire fonctionnait très bien, de même que son administration des procédures arbitrales. Ce facteur combiné avec la courante situation politique en Egypte n'a pas eu d'impact sur l'organisation du Centre, ni sur sa capacité à donner un éclairage approprié à son statut d'organisation internationale indépendante à but non lucratif, ce qui a renforcé la confiance du public accordée au Centre.



Quelques détails sur les affaires enregistrées sous les auspices du Centre en 2015 et 2016



Affaires de 2015: De larges sommes en litige et des affaires purement internationales

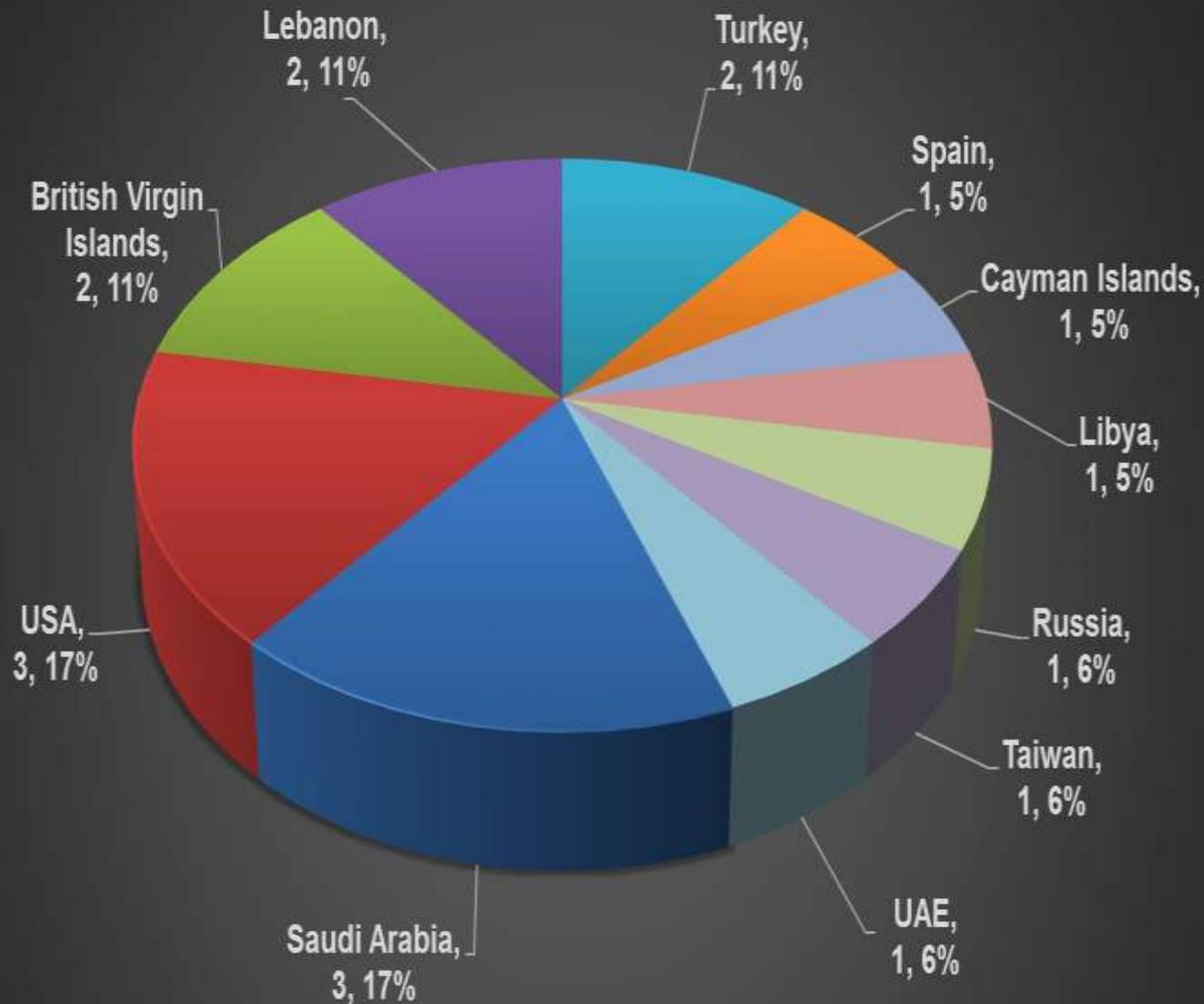
- La plus grande somme ayant fait l'objet d'un litige en 2015 était de US \$971,587,461. Le litige était relatif à la construction d'un projet industriel et commercial au port de Damiette en Egypte.
- Deux affaires purement internationales n'impliquant aucune partie Egyptienne ont été enregistrées en 2015. Les parties étaient des nationaux de l'Arabie Saoudite, les Etats Unies et les Emirats Arabes Unis.

Nationalités des parties non Egyptiennes (2015)

Selon les statistiques de 2015, les parties venant de l'Arabie Saoudite constituent la plus grande nationalité arabe ayant des affaires devant le Centre, suivi par des parties du Liban, de la Libye, et des Emirats Arabes Unis.

Pour les parties étrangères non-Arabs, les parties américaines occupent la première place, suivies par des parties provenant de la Turquie, des Iles Vierges, de la Russie, Espagne, Taiwan et les Iles Cayman.

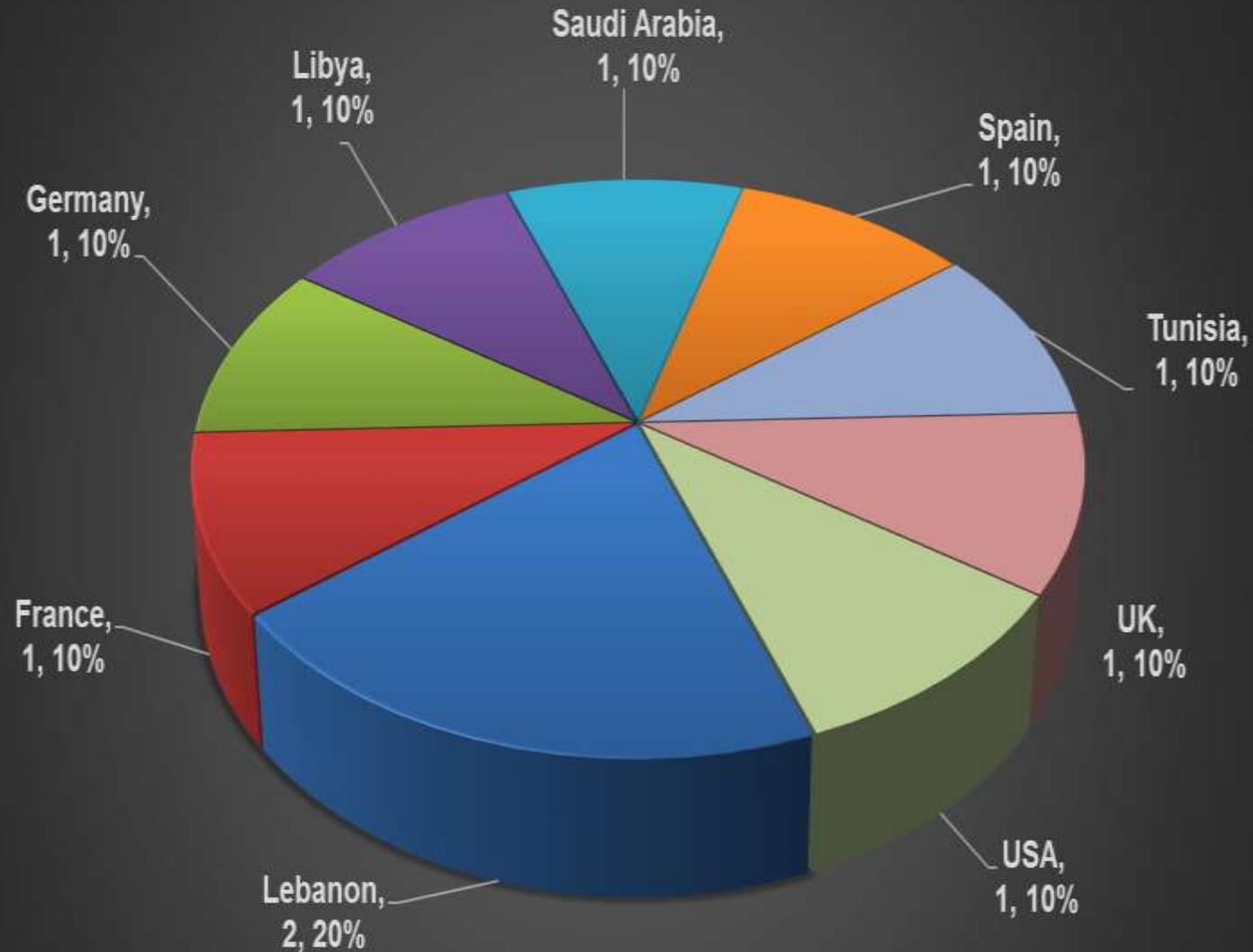
Nationalities of Non-Egyptian Parties 2015



Nationalités des arbitres non Egyptiens (2015)

- Selon les statistiques de 2015, Les arbitres non arabes sont surtout des nationaux des Etats Unis, la Grande Bretagne, l'Allemagne, la France et l'Espagne.
- Les arbitres Arabes sont des nationaux de l'Egypte, le Liban, l'Arabie Saoudite, la Libye et la Tunisie.

Nationalities of Non-Egyptian Arbitrators 2015



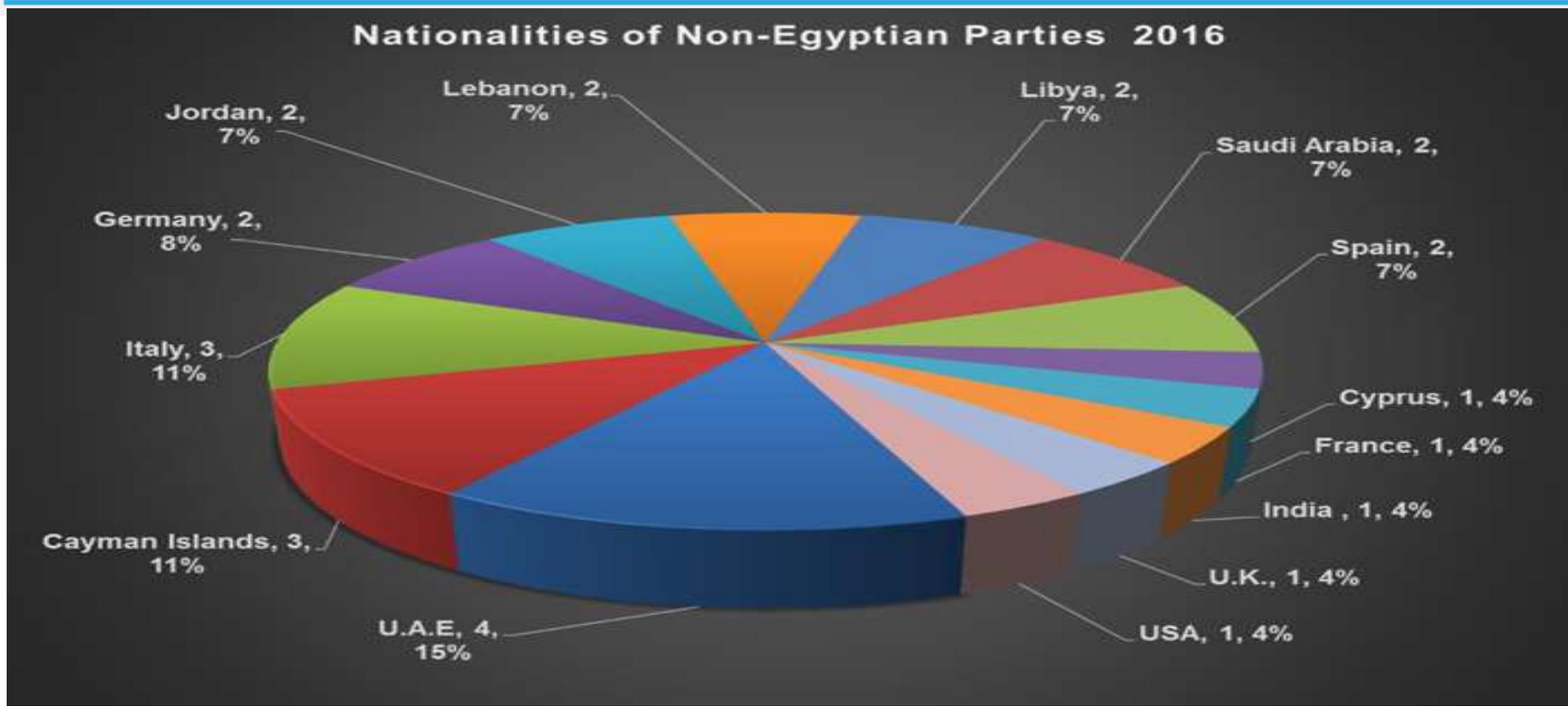
Affaires de 2016:

- Le nombre total des affaires jusqu'au 31 décembre 2016 a atteint 1161 affaires, dont 91 enregistrées en 2016.
- Le nombre d'affaires enregistrées en 2016 a atteint un record, puisqu'il s'agit du plus grand nombre d'affaires enregistrées dans une seule année depuis 2012, où 78 affaires ont été enregistrées.

Affaires de 2016:

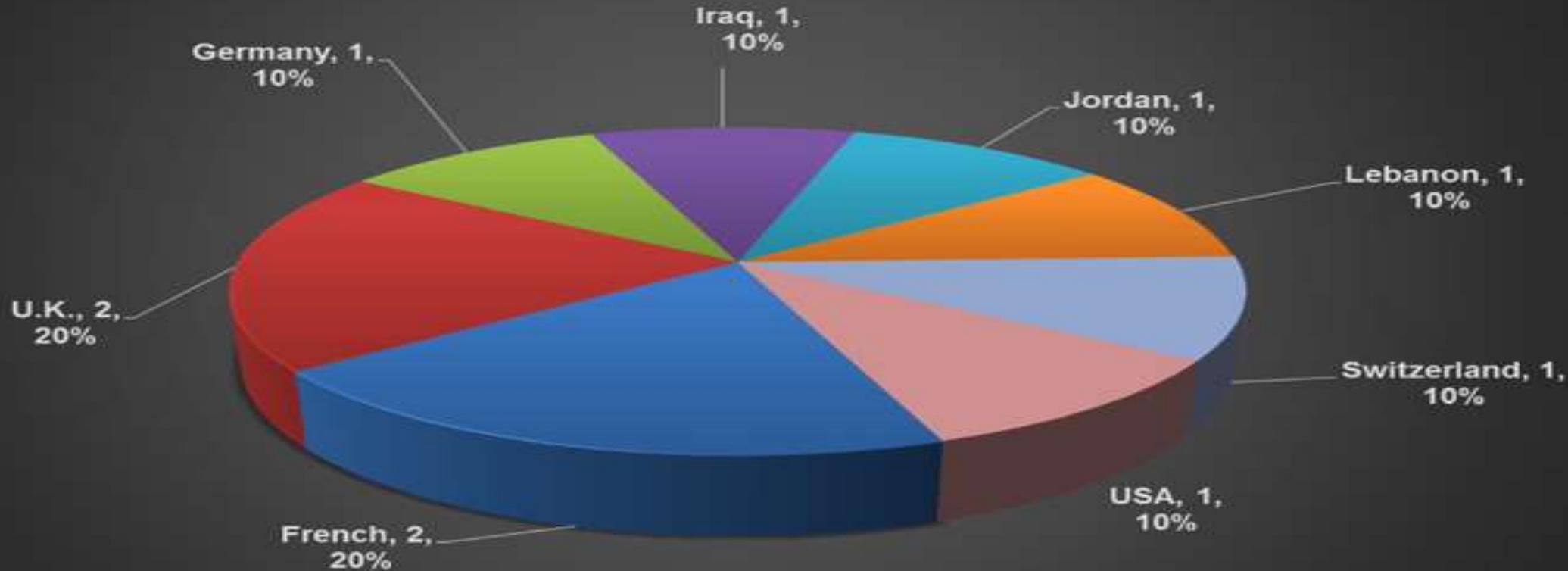
- 16 affaires parmi les 91 enregistrées en 2016 étaient enregistrées pendant le premier trimestre de 2016, 23 affaires au deuxième trimestre, 10 affaires au troisième semestre et 22 affaires au quatrième semestre..
- Les affaires comprennent des litiges naissant des contrats de construction, des contrats pour l'exploitation des médias, de services, de télécommunications, des contrats d'agence commerciale et de distribution, de franchise et restructurations d'entreprises.

Nationalités des parties non Egyptiennes (2016)



Nationalités des arbitres non Egyptiens(2016)

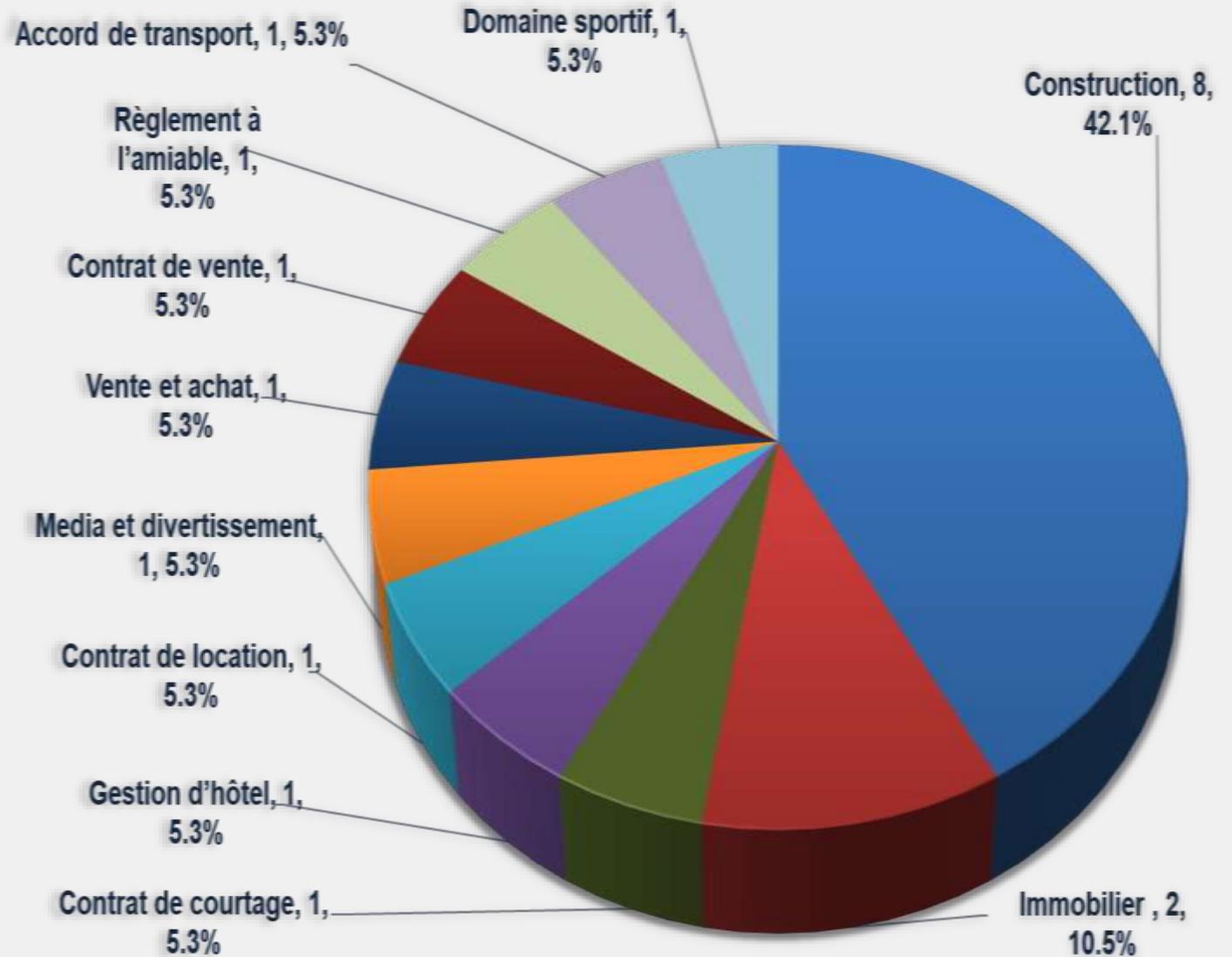
Nationalities of Non-Egyptian Arbitrators 2016



Affaires du premier trimestre 2017

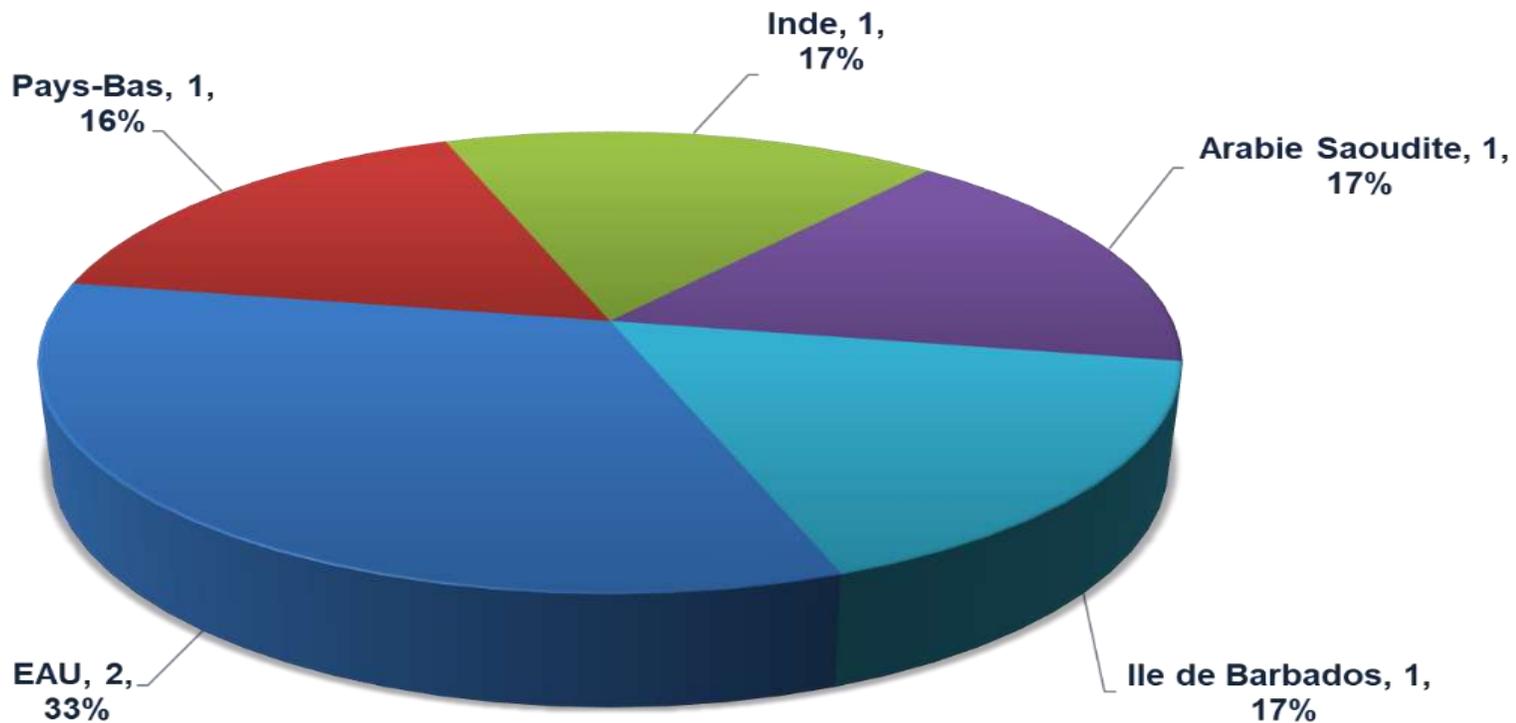
- Le nombre total des affaires enregistrées jusqu'au 31 Mars 2017 a atteint un **record de 19 affaires** enregistrées par rapport à 16 l'année précédente pour la même période.
- Les affaires concernent la construction, l'immobilier, les médias et divertissements, la gestion d'hôtel, le courtage et les litiges sportifs.

Type de contrat litigieux (Premier trimestre 2017)



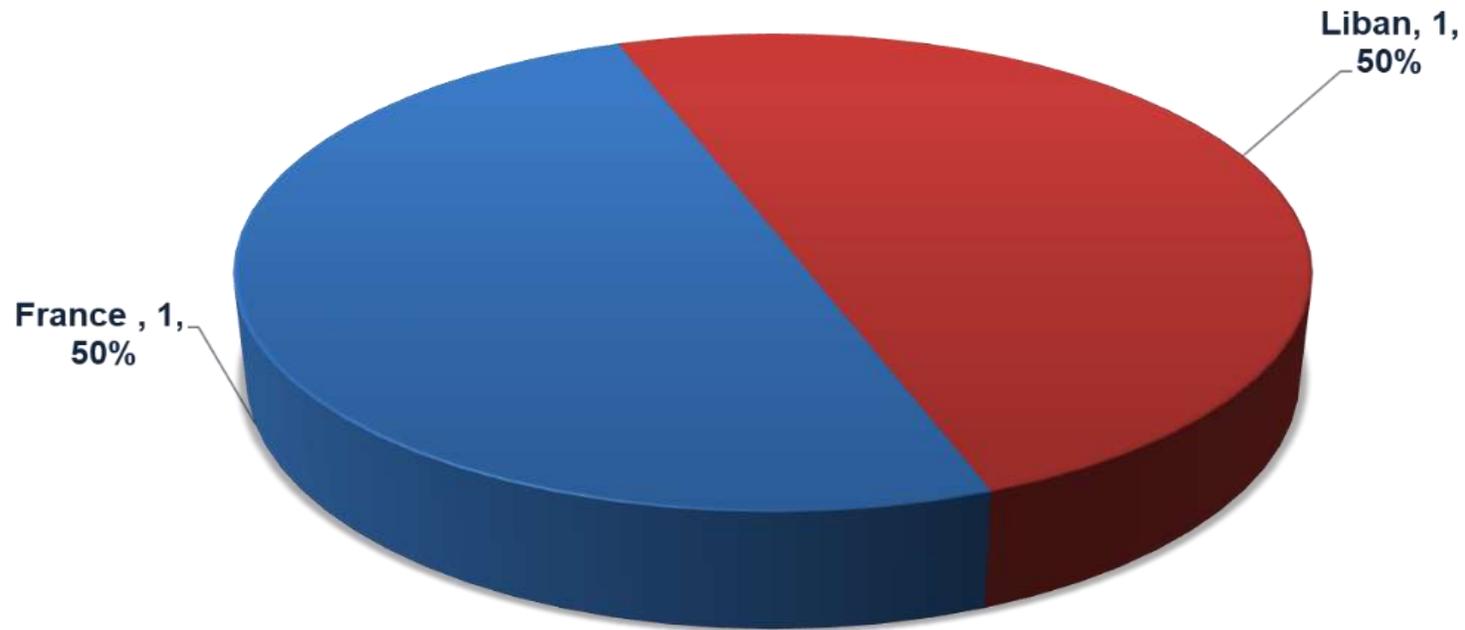
La nationalité des parties non-égyptiennes

Nationalités des parties non-égyptienne (Premier trimestre 2017)



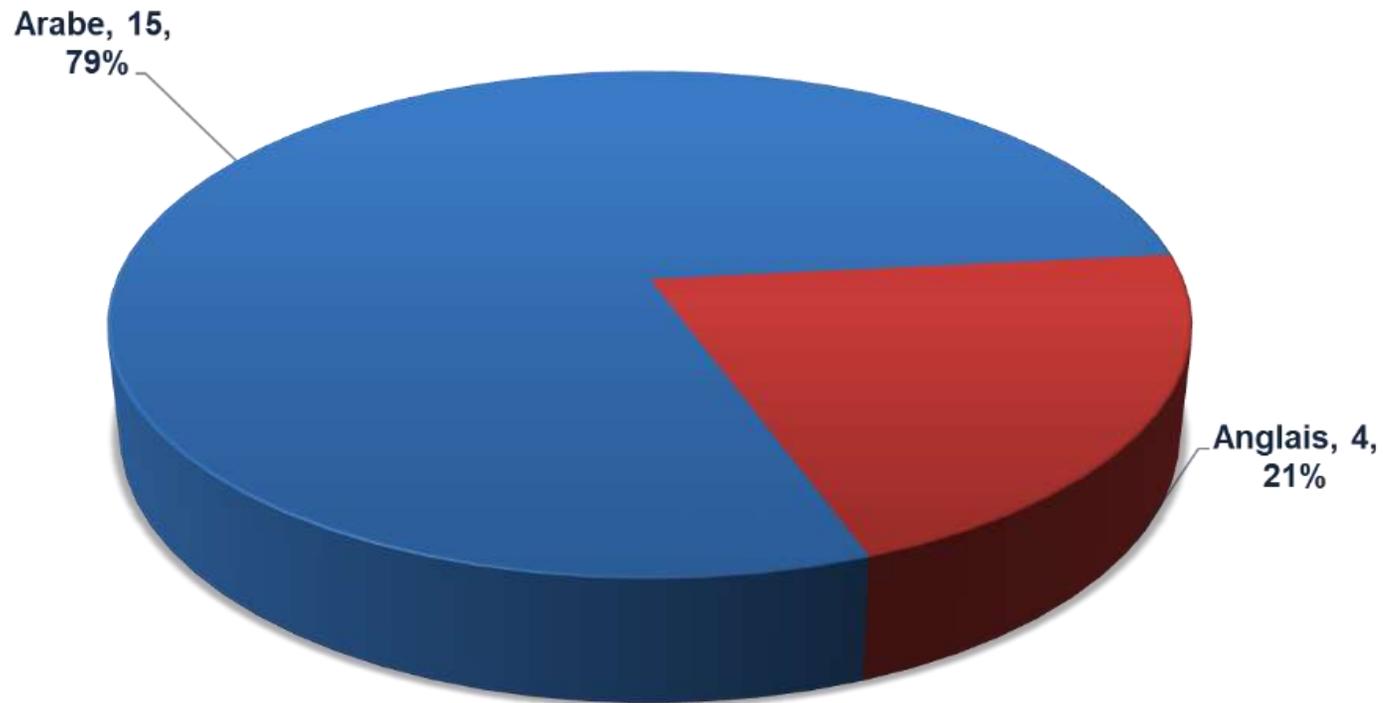
Nationalité des arbitres non-égyptiens

Nationalité des arbitres non-égyptien (Premier trimestre 2017)



Langue de la procédure d'arbitrage

Langue de la procedure d'arbitrage (Premier trimestre 2017)



La référence au Centre dans les traités bilatéraux d'investissement

- ❖ Cette référence est un indicateur de la confiance accordé au Centre par les Etats étrangers:
 - Une dizaine de TBI entre l’Egypte et d’autres pays reconnaissent la compétence du Centre dans leur clause d’arbitrage ; nous citerons deux exemples
 - **TBI entre l’Autriche et Egypte** du 12 Avril 2001 en son Article 9-2 (c) : reconnaît la résolution des litiges entre les parties contractantes sous le CRCICA au même titre que le CIRDI
 - **TBI entre la Croatie et Egypte** du 27 Octobre 1997 en son Article 7-2 renvoi également au CRCICA
 - TBI où l’Egypte n’est pas partie :
 - **TBI entre la Libye et le Maroc du 12 Novembre 2002** en son article 9-2 (c) propose aux parties de recourir à l’arbitrage CRCICA parmi d’autres.

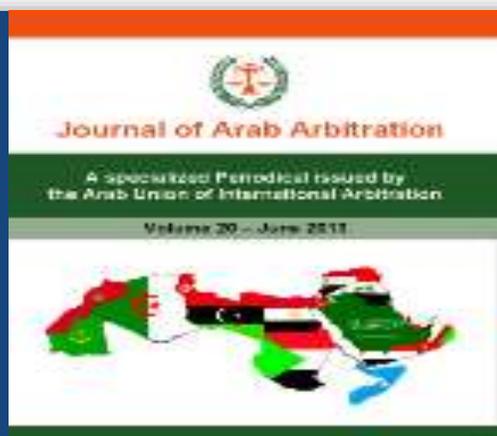


Publications du Centre





Publications du Centre



Sentences du Centre (Volumes IV, V et VI)

Le Centre a publié les volumes 4, 5 et 6 de ses sentences, sous la direction du **Dr. Mohi-Eldin Alam Eldin**, Conseiller Juridique et expert. Le 4ème volume des sentences a été aussi publié par Kluwer sous la direction du Dr. Alam Eldin.

“Journal of Arab Arbitration”:

Le Centre est aussi responsable de la publication du Journal de l'arbitrage arabe, journal semestriel qui est aussi parainnée par l'Union Arabe de l'arbitrage international. Le journal contient des articles de doctrine et la jurisprudence récente en matière d'arbitrage interne et internationale.



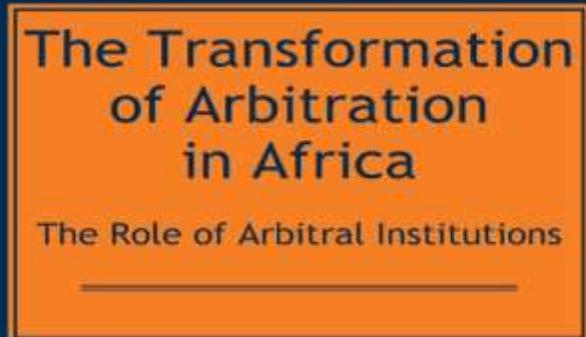
Contributions aux publications internationales

-Le Centre a contribué à plusieurs publications sur l'arbitrage, y compris un chapitre sur l'arbitrage en Egypte dans un livre publié par Kluwer Law intitulé "Arbitration in Africa: a practitioner's Guide".

-Quelques sentences sélectionnées parmi les sentences rendues sous les auspices du Centre ont été publiées dans le prestigieux "ICCA Yearbook Commercial Arbitration, **VOLUME XXXVIII 2013**".

Arbitration in Africa:
A Practitioner's
Guide

Contributions aux publications internationales



Edited by
EMILIA ONYEMA

- Le Centre a aussi contribué au livre important sur “La transformation de l’arbitrage en Afrique”, par un chapitre représentant l’histoire, l’expérience du Centre et les moyens pour former les arbitres Africains et d’attirer les arbitrages impliquant des parties africaines aux institutions du continent.
- Le Centre a aussi contribué au Chapitre 19 intitulé: “*Emergence of New Arbitral Centres in Asia and Africa: Competition, Cooperation and Contribution to the Rule of Law*”, dans un livre édité par Stavros L. Brekoulakis, Julian D.M. Lew and Loukas A. Mistelis.



Coopération internationale



Coopération internationale

- En 2015 et 2016, le Centre a conclu plusieurs accords de coopération avec des institutions d'arbitrage et des chambres de commerce. Les accords les plus importants sont les suivants:
- Accord de coopération avec la Chambre de Commerce de Somalie, le 31 mars 2015
- Accord de coopération avec le Centre de services juridiques commerciaux-Conseil de la Chine pour la promotion du commerce international, Chambre de commerce international de la Chine, en septembre 2015.
- Accord de coopération avec l'Association nationale des ingénieurs-conseils (Russie), le 16 avril 2016.



Jointly released by
the KLRCA, the
CRCICA and the
BAC/BIAC.



Une des priorités du Centre est de poursuivre la diversification de ses coopérations. Notamment en **renforçant ses rapports avec les institutions arbitrale de la Chine, la Malaisie et l'extrême orient.**

Nous sommes ravi d'annoncer que nous sommes entrés dans une **coopération tripartite avec la Commission d'arbitrage de Pékin / le Centre d'arbitrage de Pékin et le Centre régional d'arbitrage du Kuala Lumpur.**

En vertu de cet accord, une coopération est mise en place dans la **gestion des litiges commerciaux** et une promotion des modes alternatifs de résolution des litiges sous l'égide de **l'initiative route et ceinture.**

La promotion de l'arbitrage méditerranéen

- Le **CRCICA** avec l'OCDE et la CNUDCI organisent des conférences internationales pour une communauté euro-méditerranéenne d'arbitrage international en faveur de la sécurité des investissements. (2014 Marseille, 2015 Le Caire, janvier 2017 Milan).
- L'objectif étant d'établir une culture juridique commune de l'arbitrage et de participer à la formation de nouveaux arbitres.
- Le CRCICA est un **membre fondateur du ISPRAMED créé en 2009** (*Institut pour la promotion de l'arbitrage et la médiation dans la méditerranée*) qui forme un **réseau d'arbitrage méditerranéen avec les centres d'arbitrage du Maroc, d'Algérie, d'Égypte, d'Italie, du Liban, de la Turquie, la Tunisie.**
- Cet institut participe à la formation de **principes communs dans l'administration des procédures arbitrales**, il publie également des rapports comparant les différentes pratiques arbitrales des centres notamment relatifs à l'indépendance et l'impartialité des arbitres
- ISPRAMED travaille également en collaboration avec l'UFM (Union pour la Méditerranée) pour la **promotion de l'arbitrage dans la région notamment en faveur des PME.**



Le CRCICA change de visage





Le nouveau LOGO du CRCICA



Nous sommes fières d'annoncer le lancement de notre nouveau logo symbolisant de notre **développement constant**.

Notre profil professionnel a évolué et gagné en importance depuis la création du Centre ; aujourd'hui est le temps du changement. Nous avons alors modifié notre logo afin de réactualiser notre image. Symbolisant notre avenir dynamique.

Principalement, ce nouveau logo **crystallise l'acronyme CRCICA** en tant qu'identification reconnue de notre label. Le nouveau modèle du cadre extérieur a été conçu afin de rendre plus visible le nom complet du Centre en arabe aussi bien qu'en anglais. Désirant mettre en avant la **dimension régionale** du Centre nous avons supprimé l'encadrement du modèle symbolisant l'effacement des frontières.

Fière comme on peut l'être de l'histoire du Centre et ses racines, nous ne pouvons que maintenir les éléments significatifs du précédent logo. La **balance de la justice et les continents africain et asiatique** étendus de la compétence régionale du Centre dont l'origine remonte à l'organisation juridique consultative pour les pays d'Afrique et d'Asie (**AALCO**)



Centre Régional du Caire pour l'arbitrage commercial international.

1 Rue Al-Saleh Ayoub Zamalek 11211
Cairo -Egypt

T: +2 02 2735 1333/5/7

F: +2 02 2735 1336

info@crcica.org

www.crcica.org